



**FEUILLET DE CLÔTURE**

**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 16 novembre 2022** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance** : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Éric JACQUET – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Anne-Charlotte DANNEEL – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

**Membres absents pour partie, excusés ayant donné pouvoir** : Claude MARCOLET (à Michèle EYMARD) – Non appliqué car arrivé avant le premier vote

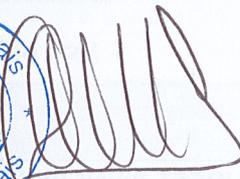
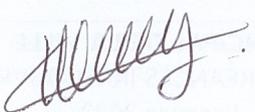
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) – Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) – Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet
2022-142	<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</b> OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Tarifs 2023
2022-143	<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</b> PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES Complément – Exercice 2022
2022-144	<b>BRIGNAIS MAGAZINE</b> ENCARTS PUBLICITAIRES Évolution des tarifs municipaux

2022-145	<b>OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES</b> Autorisations – année 2023
2022-146	<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b> Modification de leur composition
2022-147	<b>INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS</b> Modification des bénéficiaires
2022-148 + 148 bis	<b>CONVENTION TRIPARTITE CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / VILLE</b> CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – Années 2023 à 2026 Approbation et autorisation de signature
2022-149	<b>IMMEUBLE SAINTE SABINE - 31 RUE DE LA GIRAUDIÈRE</b> Rétrocession de foncier
2022-150	<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES</b> ESPACE GUY DE CHAULIAC Convention-cadre de production d'expositions

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal du 16 novembre 2022	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 21 novembre 2022  
Christine MARCILLIERE (Secrétaire du Conseil municipal du 16 novembre 2022)	Le 21 novembre 2022 



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Tarifs 2023

**N°2022\_142\_DEL**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **22 novembre 2022**

Date de mise en ligne : **22 novembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

#### 1° Droit en vigueur

Le domaine public est constitué par les biens appartenant à une personne publique dont l'usage est affecté à l'usage direct du public ou d'un service public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)). Il est donc principalement constitué des trottoirs et de la chaussée. Il doit être, comme son nom l'indique, destiné à l'usage du public.

Son utilisation privative, pour quelque raison que ce soit, doit par conséquent toujours faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Ces autorisations sont nécessairement délivrées par le propriétaire de la dépendance domaniale à titre précaire, révocable et individuel. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une quelconque transmission, sous-location ou transmission à des tiers. Ce droit d'usage doit être conforme avec son affectation et ne pas entraver la liberté de circulation ou de commerce et d'industrie (article L2122-1, 2 et 3 du CG3P).

D'un point de vue financier, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance domaniale sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier (L2125-1 du CG3P) (dans un souci de bonne gestion, de préservation des espaces publics et de compensation de la limitation du droit d'accès de tous les usagers du domaine public).

A ce principe de non gratuité, quatre exceptions :

- Lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public gratuit pour tous ;
- Lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Il est à noter que, l'article L2125-1 du CG3P dispose que « En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. ». Donc, l'autorisation est gratuite lorsque l'utilisation pour l'association ne présente pas d'objet commercial

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, qui s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Le montant de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procuré au titulaire de l'autorisation (article L2125.3 du CG3P).

#### 2° L'occupation du domaine public sur Brignais

La commune de Brignais a institué des tarifs à ce titre dans la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015, complétée par la délibération du 24 mars 2016 et suivantes, dont la dernière mise à jour date du 17 novembre 2021.

Selon la délibération du 19 novembre 2015, ces tarifs doivent être révisés annuellement sur la base de l'indice des prix de la consommation hors tabac.

Ce taux d'inflation est de 5.70% sur un an en septembre 2022.

La commission 1« Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2022.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 31 pour, 0 voix contre et 2 abstentions, décide**

- DE RÉVISER les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2023, selon le tableau présenté en séance et joint à la présente délibération
- DE VALIDER l'application d'une hausse de 5,70 % (soit l'inflation hors tabac d'août 2021 à août 2022) aux tarifs d'occupation du domaine public
- DE SOULIGNER les points suivants :
  - Les installations de terrasses seront autorisées du 1er janvier au 31 décembre.
  - Toute demande d'occupation devra être formulée au minimum quinze jours avant la date de la manifestation
  - Le délai d'un mois couvre une période de 30 jours et la semaine de 7 jours consécutifs à compter du jour de l'installation. Par ailleurs, toute période commencée est due
  - Tout refus de payer la redevance entraînera le retrait du titre d'autorisation
  - S'agissant des titres d'occupation délivrés aux associations,
    - Lorsque celles-ci se situent dans le cadre de manifestations organisées par la ville et donc en vue de la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation sera gratuite
    - Lorsque celles-ci sont reconnues à but non lucratif et concourant à la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation sera gratuite
  - En ce qui concerne les chevalets, ceux-ci devront parfaitement s'intégrer dans le paysage urbain de la commune. Ils devront être traités de manière esthétique et tenir compte de leur environnement.
  - Pour le tarif d'occupation du domaine public en lien avec un permis de construire, la redevance sera appliquée à toute l'emprise du chantier sur le domaine public. Elle inclut toute emprise de stockage quel qu'il soit, de recul de sécurité par rapport au chantier, d'installations de bennes, d'embase de grue, de bungalow, de raccordement électrique provisoire et de zones d'accès au chantier
  - Les occupations du domaine public pour déménagement seront exemptées de la redevance, en raison du caractère non commercial de l'activité
  - En dehors des manifestations municipales ou de la satisfaction de l'intérêt général, le titre délivré aux associations fera l'objet d'une redevance au même titre que les autres demandeurs (cf. tableau joint) (exemple des braderies, foires...). L'association devra préciser à la commune le bénéfice engendré lors des dites manifestations afin qu'il puisse être pris en compte dans les dossiers de subventions

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le secrétaire**

Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**  
PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES  
Complément - Exercice 2022

**N°2022\_143\_DEL**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **22 novembre 2022**

Date de mise en ligne : **22 novembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

Le 21 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé un montant de perte sur créances irrécouvrables de 1 372.10 € dont 649.01 € d'admission en non-valeur et 723.09 € de créances éteintes.

Le comptable public nous a demandé de compléter cette liste par une créance éteinte s'élevant à 127.80 € comme suite à une procédure collective à l'encontre d'une entreprise du territoire ayant fait l'objet du titre de recette n°1277 pour s'acquitter de la taxe locale sur les publicités extérieures en 2019.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide**

- D'ACCEPTER la créance éteinte spécifiée ci-dessus d'un montant de 127.80 €, en plus des 1 372.10 € présentés au conseil du mois de septembre.
- DE PRENDRE EN CHARGE le montant de ladite créance éteinte à l'article 6542 pour 127.80 € du budget de la Ville sur l'exercice 2022, afin de régulariser cette écriture

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le secrétaire**

Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

**OBJET : BRIGNAIS MAGAZINE**  
ENCARTS PUBLICITAIRES  
Évolution des tarifs municipaux

**N°2022\_144\_DEL**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **22 novembre 2022**

Date de mise en ligne : **22 novembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Les tarifs des espaces publicitaires du Brignais MAG n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis janvier 2016. Les précédentes révisions étaient plus régulières : 2004, 2007, 2010, 2013, 2015 et 2016.

Dans le contexte actuel (crise sanitaire, guerre en Ukraine), les prix des matières premières nécessaires à la fabrication d'un journal ont fortement augmenté. Un avenant au marché d'impression avec l'imprimeur du Brignais Magazine, l'imprimerie BRAILLY, sise 62 Route du Millénaire à Saint-Genis-Laval, a été conclu le 21 octobre. Il est proposé aujourd'hui de réviser les tarifs d'insertions publicitaires du bulletin municipal afin de les ajuster à la réalité du marché.

La commission 1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER l'augmentation, telle que visée ci-dessous, des tarifs des espaces publicitaires insérés dans le Brignais Magazine :

Formats de l'annonce	Tarifs TTC
<ul style="list-style-type: none"><li>• 4<sup>ème</sup> de couverture</li><li>- 1 page</li></ul>	810 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de couverture</li><li>- 1 page</li><li>- ½ page</li></ul>	660 € 370 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pages intérieures</li><li>- 1 page</li><li>- ½ page</li><li>- ¼ page</li></ul>	590 € 330 € 265 €

- DE PRÉCISER que :
  - Ces tarifs seront applicables à compter de la date d'effet de la présente délibération
  - Les espaces publicitaires déjà réservés et payés jusqu'au numéro de mai 2023 ne seront pas concernés.
  - Le principe d'un tarif dégressif pour les abonnements « 3 parutions », qui donne droit à 10% de remise sur chaque parution, continuera à être appliqué
  - L'annonceur devra fournir pour l'impression un fichier de qualité, sinon les frais techniques (la composition de l'annonce et la mise au format...) seront à la charge de l'annonceur et facturés en supplément par le graphiste
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 7088 du budget principal de la commune - exercice 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire

Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRAUD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

**OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**  
Autorisations - Année 2023

**N°2022\_145\_DEL**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **22 novembre 2022**

Date de mise en ligne : **22 novembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, en ses articles L 3132 à L 3133 et notamment ses articles R 3132-25, R 3132-26 et R 3132-27, ainsi que son article R 3164-1

Vu la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993, article 44

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 en ses articles L 3132-242 à 244

Comme les années précédentes, le Conseil municipal doit établir un calendrier annuel des dérogations à la fermeture des commerces le dimanche.

Il est rappelé que peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, les établissements qui emploient des salariés dans les secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche.

Si le commerce emploie des salariés, les compensations dues à chaque salarié en cas de travail dominical sont :

- Le repos compensateur (accordé collectivement ou par roulement la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en nombre d'heures travaillées) ;
- La majoration de salaire (au moins égale au double de la rémunération normalement due (soit un salaire payé à 200 % du taux journalier) pour une durée équivalente.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER les commerces de détail de la commune éligibles à l'ouverture dominicale à employer du personnel salarié pour assurer l'ouverture de leur enseigne les douze dimanches suivants de l'année 2023 :
  - 15 - 22 - 29 janvier
  - 1er - 8 - 16 - 23 juillet
  - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire

Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

**OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES**  
Modification de leur composition

**N°2022\_146\_DEL**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **22 novembre 2022**

Date de mise en ligne : **22 novembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

Comme suite au courrier en date du 3 octobre de Monsieur Éric JACQUET, membre de la liste « Brignais Ensemble » dans lequel il demande à rejoindre la liste « Parlons Brignais » ainsi qu'à l'information faite à ce propos par Monsieur le Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre, il y a lieu de réorganiser la composition des commissions municipales.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est ensuite précisé que la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixe la composition des commissions communales comme suit :

- 6 représentants de la liste « Parlons Brignais 2020 »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 »
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

Afin de respecter cette composition, il est proposé au conseil municipal de désigner de nouveaux membres titulaires comme suit :

- Commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », il y a lieu de remplacer Monsieur Éric JACQUET, membre titulaire, par un membre de la liste « Brignais Ensemble ».  
Il est indiqué que la liste « Brignais Ensemble » propose la candidature de Prénom NOM comme membre titulaire pour la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales ».
- Commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », il y a lieu de remplacer Monsieur Éric JACQUET, membre titulaire, par un membre de la liste « Brignais Ensemble »  
Il est indiqué que la liste « Brignais Ensemble » propose la candidature de Prénom NOM comme membre titulaire pour la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement ».
- Parallèlement, Madame Anne-Charlotte DANNEEL, membre suppléant de la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » et membre titulaire de la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive », ne pouvant plus participer aux commissions pour raisons professionnelles, il y a lieu de la remplacer par un membre de la liste « Parlons Brignais »



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Monsieur Éric JACQUET comme membre suppléant pour la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », en remplacement de Madame Anne-Charlotte DANNEEL.

Il est indiqué également que Monsieur Éric JACQUET étant nommé, comme indiqué par Monsieur le Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre dernier, conseiller délégué au commerce, en remplacement de Madame Anne-Charlotte DANNEEL, ancienne titulaire de cette délégation, la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Monsieur Éric JACQUET comme membre titulaire pour la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive », en remplacement de Madame Anne-Charlotte DANNEEL.

- Complémentaire, Monsieur Éric JACQUET étant jusqu'alors membre suppléant de la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive », au titre de la liste « Brignais ensemble, il y a lieu de remplacer Monsieur Éric JACQUET par un membre suppléant de la liste « Brignais Ensemble »

Il est indiqué que la liste « Brignais Ensemble » propose la candidature de Prénom NOM comme membre suppléant pour la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive.

Pour mémoire, il est précisé que la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » voit quant à elle sa composition inchangée.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE DÉSIGNER de nouveaux membres titulaires de la liste « Brignais Ensemble » dans les commissions n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » et n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », en remplacement d'Éric JACQUET, désormais membre de la liste « Parlons Brignais », comme indiqué dans le tableau ci-dessous
- DE DÉSIGNER un nouveau membre titulaire de la liste « Parlons Brignais » dans la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive », en remplacement d'Anne-Charlotte DANNEEL, comme indiqué dans le tableau ci-dessous
- DE DÉSIGNER également, comme suite à la délibération n°2020-138 du 2 décembre 2021 relative au règlement intérieur, un suppléant de la liste « Parlons Brignais » dans la commission n° 3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », en remplacement d'Anne-Charlotte DANNEEL et un suppléant de la liste « Brignais Ensemble » dans la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive », en remplacement d'Éric JACQUET, anciennement membre de la liste « Brignais Ensemble », comme indiqué dans le tableau ci-dessous



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

	Outre le Maire, président de droit					
	6 représentants de la liste "Parlons Brignais 2020"		2 représentants de la liste "Brignais ensemble 2020"		1 représentant de la liste "Mieux vivre à Brignais"	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commission n°1 : Finances, ressources humaines et affaires généralistes	- Jessica DIONISIO - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Christophe GALLAY - Nicolas KELEN	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	- Eric JACQUET - Isabelle WEULERSSE	- Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°2 : Solidarité et vie scolaire	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	- Jessica DIONISIO - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Christophe GALLAY - Nicolas KELEN	- Sylvie GUINET - Lionel BRUNEL	- Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°3 : Transition écologique, urbanisme et aménagement	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- Eric JACQUET - Solange VENDITTELLI	- Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT
Commission n°4 : Animation, vie associative, culturelle et sportive	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS	- Eric JACQUET - Solange VENDITTELLI	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le secrétaire**  
Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme  
**Le Maire**  
Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**  
Modification des bénéficiaires

**N°2022\_147\_DEL**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **22 novembre 2022**

Date de mise en ligne : **22 novembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Comme suite au courrier en date du 3 octobre de Monsieur Éric JACQUET, membre de la liste « Brignais Ensemble » dans lequel il demande à rejoindre la liste « Parlons Brignais » ainsi qu'à l'information faite à ce propos par Monsieur le Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre de le désigner en tant que conseiller municipal délégué au commerce, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23.

L'enveloppe globale mensuelle disponible est de  $2\,616.59 \text{ €} + 9 \times 1\,107.02 \text{ €} = 12\,579.78 \text{ €}$ , en intégrant l'évolution du point d'indice de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (base indice 1027, passant de 3 889.40€ à 4 025.53€)

La répartition demeure la suivante :

- Un taux de 43,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,
- Un taux de 19,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- Un taux de 7,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués
- Un taux de 1,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux sans délégation

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ADOPTER le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus tel que présenté en séance et joint à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- DE RAPPELER que Madame Sylvie GUINET a demandé expressément par écrit à Monsieur le Maire à ne pas bénéficier d'indemnité de conseillère municipale
- DE PRÉCISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65 – compte 6531 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

#### Le secrétaire

Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRAUD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / VILLE**  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – Années 2023 à 2026  
Approbation et autorisation de signature

**N°2022\_148 Bis**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **10 janvier 2023**

Date de mise en ligne : **22 novembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'actuelle convention tripartite d'objectifs et de moyens conclue avec le Centre social et socioculturel de Brignais et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, convention ayant pris effet le 1er janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

Élus et techniciens de la ville et de la CAF, associés aux élus et salariés du Centre social et socioculturel de Brignais, ont élaboré de manière conjointe cette convention en référence au Projet éducatif du territoire d'une part, au Projet social, au Projet famille et au Projet jeunesse 2023-2026 du centre social d'autre part, et des lettres circulaires CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) n°2012-13 du 20 juin 2012 et n°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale par ailleurs.

Cette démarche partenariale a permis de reposer les cadres d'intervention de chacune des parties ainsi que leur mode de relations. Le contenu de la convention tout autant que la manière dont elle a été construite traduisent la volonté des dits partis d'œuvrer ensemble à la poursuite et au développement d'une dynamique sociale collective et partagée à l'échelle de la commune.

Le partenariat, tel qu'il est inscrit dans cette convention, sert plusieurs objectifs :

- Développer les actions de proximité permettant d'« aller vers » les habitants, les familles, les jeunes
- Accompagner et développer l'implication des habitants en s'appuyant sur les dispositifs existant sur le territoire
- Favoriser l'accueil des enfants et des adolescents et l'accompagnement des familles permettant leur épanouissement
- Proposer un lieu-ressource pour favoriser l'accès à la citoyenneté et l'accès aux droits
- Contribuer à l'animation du territoire.

La convention proposée se décline en plusieurs volets.

- Le préambule :
  - Le cadre réglementaire de l'agrément d'un centre social
  - Les missions générales et missions complémentaires des centres sociaux
  - Leurs missions complémentaires
  - Les valeurs et principes de la République qui s'appliquent aux structures de l'Animation de la vie sociale
- L'objet de la convention conclue pour la période 2023-2026
- Les objectifs de chacune des parties : Ville de Brignais, CAF du Rhône et Centre social
- Les obligations et engagements des partenaires :
  - Les subventions et autres contributions de la Ville de Brignais, ainsi que leurs modalités de versement
  - Les financements de la CAF et leurs modalités de versement
  - Les justificatifs à fournir par le Centre social

Pour mémoire les subventions versées par la ville de Brignais au Centre social sont composées :

- De subventions financières (subvention globale et subvention enfance-jeunesse, ainsi que de subventions complémentaires adossées à des dispositifs comme le Contrat local d'accompagnement à la scolarité ou le dispositifs Ville, vie, vacances)

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

- De subventions en nature comprises dans les charges supplétives (mise à disposition de matériels et de bâtiments)
- Pilotage, suivi et évaluation de la convention
- Évaluation et contrôle
- Sanctions et résiliation
- Durée de la convention
- Les annexes à la convention :
  - Charte de laïcité de la CAF et de la Ville
  - Projet social, projet famille et projet jeunesse du centre social 2023-2026

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 10 novembre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre le Centre social et socioculturel de Brignais, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la Ville de Brignais, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération, pour les années 2023 à 2026
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite délibération et tous les documents y afférents
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercices 2023 à 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

#### Le secrétaire

Christine MARCILLIERE



Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

**OBJET : IMMEUBLE SAINTE SABINE – 31 RUE DE LA GIRAUDIÈRE**  
Rétrocession de foncier

**N°2022\_149\_DEL**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **22 novembre 2022**

Date de mise en ligne : **22 novembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

Dans le cadre de la création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) de la Giraudière, un découpage a été effectué sur une des parcelles adjacentes au droit de l'immeuble Sainte Sabine.

Les copropriétaires de la parcelle BE 884, représentés par la régie FONCIA, syndic de copropriété de l'immeuble Sainte Sabine, souhaite rétrocéder à la commune la parcelle située à l'avant de l'immeuble (conformément au plan joint), parcelle qui comprend :

- La bordure côté parking
- La rampe d'accès
- Les plantations

Des discussions ont été engagées avec cet organisme et il a été acté que cette rétrocession se ferait à l'euro symbolique, la commune prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a pris connaissance du dossier le 9 novembre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la rétrocession à la Ville par les copropriétaires de la parcelle BE 884, représentés par la Régie FONCIA (syndicat de copropriété), du foncier situé devant l'immeuble « Sainte Sabine » sis 31 rue de la Giraudière
- DE DIRE que :
  - cette cession se fera à l'euro symbolique
  - les frais liés à cette vente (frais de géomètre et de notaire) sont à la charge de la Ville
  - les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 – compte 2113 du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le secrétaire**

Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

---

**OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**  
ESPACE GUY DE CHAULIAC  
Convention-cadre de production d'expositions

**N°2022\_150\_DEL**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **22 novembre 2022**

Date de mise en ligne : **22 novembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Lionel BRUNEL)





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

La municipalité a souhaité réorienter l'Espace Guy De Chauliac pour en faire un lieu d'exposition dédié à l'art et à la culture, notamment aux arts graphiques, plastiques et photographiques en concordance avec la valeur patrimoniale de cet immeuble très ancien. Cette mission a été confiée à la Direction des Affaires Culturelles (DAC).

La programmation est validée par un comité composé de membres d'associations culturelles, d'artistes et d'élus. Un calendrier de programmation proposera des expositions en production avec des artistes ou des collectifs d'artistes, des structures publiques comme le Département, voire des structures privées.

Ces expositions nécessitent une convention entre la ville de Brignais en tant qu'organisateur et l'artiste ou les artistes exposés, afin de préciser :

- La durée de l'exposition,
- Le détail et la valeur des œuvres exposées,
- Les différents frais annexes comme le transport, l'installation des œuvres, les frais d'assurances, les éventuels coûts de cession....
- Le montant des éventuels produits divers vendus pendant l'exposition tels que des livrets, des affiches de reproduction...

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 8 novembre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de production d'expositions à l'espace Guy de Chauliac telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire

Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

